

### 3.3 Les contrats collectifs reversent aux assurés une part plus élevée de leurs cotisations sous forme de prestations

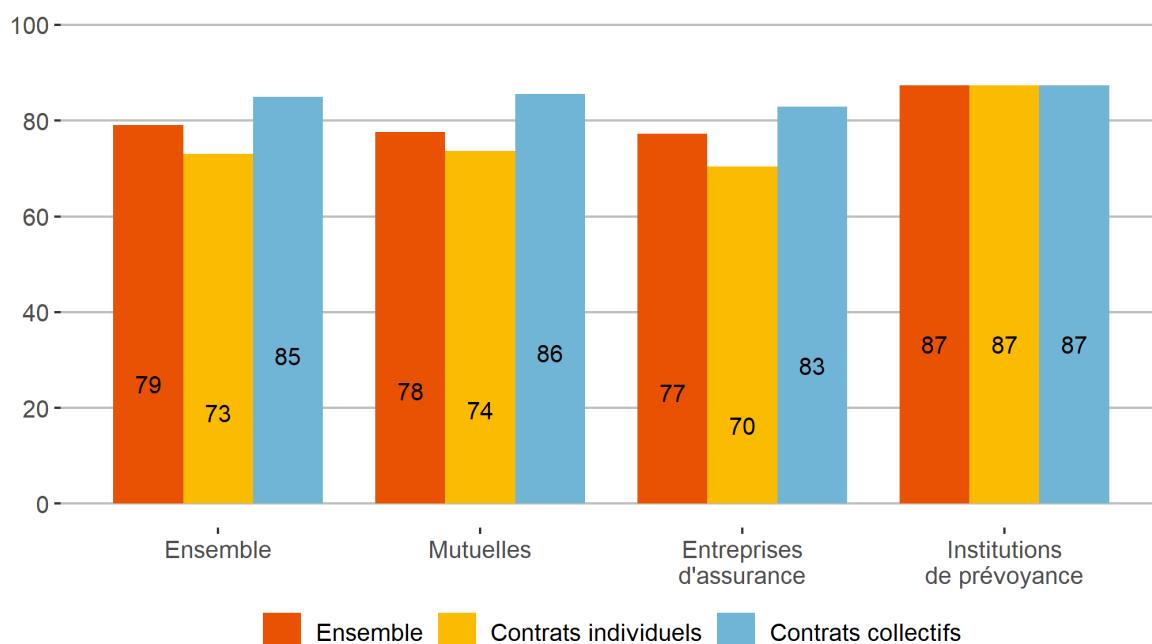
En 2024, les organismes ont reversé globalement aux assurés 79 % de leurs cotisations hors taxe sous forme de prestations. Les contrats collectifs apparaissent plus avantageux pour les assurés : ils ont reversé une part plus élevée (85 %) de leurs cotisations en prestations en 2024 que les contrats individuels (73 % de leurs cotisations, graphique 3.3). Cet écart s'explique principalement par des contrats collectifs déficitaires (partie 5) ; en effet, les entreprises, qui souscrivent ces contrats collectifs au profit de leurs salariés, sont davantage en position de négocier des garanties au meilleur prix que des particuliers dans le cas des contrats individuels. De plus, les charges de gestion sont plus faibles en collectif (partie 4), en raison d'économies d'échelles.

En 2024, les institutions de prévoyance ont reversé la part la plus élevée de cotisations sous forme de prestations (87 %), devant les mutuelles (78 %) et les entreprises d'assurance (77 %). Cette hiérarchie entre les trois familles s'explique en partie par le poids du collectif, particulièrement élevé pour les institutions de prévoyance, mais aussi par la spécialisation de certaines mutuelles et institutions de prévoyance sur des professions ou des branches professionnelles plus ou moins « captives », induisant des charges de gestion plus faibles (partie 4). Toutefois, ces spécialisations évoluent sur certains segments du marché, comme celui des mutuelles de fonctionnaires. La deuxième vague de référencement dans la fonction publique d'État (2016-2018) a par exemple abouti à des multiréférencements dans certains ministères. La réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics, qui verra la mise en place progressive de contrats collectifs obligatoires en santé dans le secteur public à compter du 1er janvier 2025, pourra remettre en cause la spécialisation de certaines mutuelles de fonctionnaires.

Les ratios rapportant les prestations aux cotisations sont ici présentés hors TSA, taxe finançant principalement les prestations versées au titre de la C2S. Les ratios rapportant les prestations aux cotisations sont inférieurs du point de vue des assurés (encadré 4).

**Graphique 3.3 – Prestations sur cotisations par type d'organismes et de contrats en 2024**

*En % des cotisations collectées*



**Lecture :** En 2024, les entreprises d'assurance ont reversé 77 % des cotisations sous forme de prestations aux assurés. Les prestations sont les charges de prestations hors frais de gestion des sinistres.

**Champ :** Organismes assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières) et contrôlés par l'ACPR au 31/12/2024.

**Source :** ACPR, calculs DREES.